



La Régie intermunicipale
de gestion des matières
résiduelles de Brome-Missisquoi

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

Entrée en vigueur du Règlement numéro 29-26 sur la gestion contractuelle

Le 9 juin 2026, le conseil d'administration de Zone-Éco a adopté le *Règlement n° 29-26 sur la gestion contractuelle*.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 17 juin 2026.

Fait à Cowansville, le 17 juin 2026.

La secrétaire,

Maude Côté

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Maude Côté, secrétaire de Zone-Éco (la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi), certifie par la présente, avoir publié l'Avis public ci-haut, parution dans le journal Le Guide édition du 17 juin 2026 et en affichant une copie à l'endroit désigné par le Conseil et sur le site Internet de Zone-Éco le 17 juin 2026 entre 7 h 30 et 16 h 30. En foi de quoi, je donne ce certificat le 17 juin 2026.

La secrétaire,

Maude Côté